Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20241107-AD_2024-153-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 07/11/2024

ARRETE
n° 2024-153

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération de Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant sur la transformation du CIAS de Frontenex en un CIAS Arlysère au 1er janvier 2019,
Vu l'arrêté n°2020-145 en date du 15 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n°2021-024 en date du 3 mars 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère au vu de la démission de Lucie TARAJEAT de ses fonctions au sein de l'UDAF et de la nomination de Hugues DE BOISRIOU pour la remplacer,
Vu l'arrêté n°2023-089 en date du 18 avril 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère au vu de la démission de Christiane DETRAZ du Conseil d'administration du CIAS Arlysère et de la nomination de Christian EXCOFFON pour la remplacer,
Vu l'arrêté n°2023-172 en date du 3 octobre 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère au vu de la démission de Catherine LEDUC du Conseil d'administration du CIAS Arlysère et de la nomination de Patrick POUPELLOZ pour la remplacer,
Vu la démission d'Etienne WIROTH du Conseil d'administration du CIAS Arlysère représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association AART,
Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 21 mars 2024 fixant à 30 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n°2024-039 en date du 25 mars 2024 actant de la modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère,
Vu les démissions des conseillers municipaux de La Bâthie et les résultats des élections municipales de la commune de La Bâthie du 22 septembre 2024,
Vu la proposition faite par la commune de La Bâthie pour désigner Sabrina BARBERO au Conseil d'administration du CIAS Arlysère,

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère **Sabrina BARBERO** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de La Bâthie.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Arlysère agglomération

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 7 novembre 2024
Le Président,
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération